

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

Règlement (EU) n° 2020/878

## Fiche signalétique du 16/3/2023, révision 8

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: HYSO QD (FORMERLY PFQD)

Code de la fds : P20238

UFI: MJ31-6AD3-XV1U-RS0W

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

⚠ Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

⚠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Éviter les émissions de vapeurs.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

- Type OEL: TWA - TWA: 1200 mg/m<sup>3</sup>, 196 ppm

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, utiliser une protection respiratoire de type P2 (filtre au moins 94% des particules en suspension dans l'air ; code couleur : Blanc).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                                                   | Valeur             | Méthode : | Remarques |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|-----------|
| État physique:                                                               | Liquide            | --        | --        |
| Couleur:                                                                     | incolore           | --        | --        |
| Odeur:                                                                       | N.A.               | --        | --        |
| Point de fusion/point de congélation:                                        | Pas Pertinent      | --        | --        |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | N.A.               | --        | --        |
| Inflammabilité:                                                              | Flam. Liq. 3, H226 | --        | --        |

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### HYSO QD (FORMERLY PFQD)

|                                                    |                                    |    |    |
|----------------------------------------------------|------------------------------------|----|----|
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:      | 0.6-6.5%                           | -- | -- |
| Point éclair (°C):                                 | 41                                 | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité :                | >230°C                             | -- | -- |
| Température de décomposition:                      | N.A.                               | -- | -- |
| pH :                                               | Pas Pertinent                      | -- | -- |
| Viscosité cinématique:                             | <= 14 mm <sup>2</sup> /sec (40 °C) | -- | -- |
| Hydrosolubilité:                                   | N.A.                               | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile :                          | N.A.                               | -- | -- |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | N.A.                               | -- | -- |
| Pression de vapeur:                                | 10 mBar, 37.8°C                    | -- | -- |
| Densité et/ou densité relative:                    | < 1                                | -- | -- |
| Densité de vapeur relative:                        | N.A.                               | -- | -- |
| Caractéristiques des particules:                   |                                    |    |    |
| Taille des particules:                             | N.A.                               | -- | -- |

#### 9.2. Autres informations

| Propriétés | Valeur            | Méthode : | Remarques |
|------------|-------------------|-----------|-----------|
| Viscosité: | v < 7 mm/s (40°C) | --        | --        |

Composés Organiques Volatils - COV = 100 %  
Composés Organiques Volatils - COV = 743 g/l

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 401

Test: ATE - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 5000 mg/l - Source: OECD Test Guideline 403

Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Lapin = 5000 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 5000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 402

Test: ATE - Voie: Peau - Espèces: Rat = 5000 g/m3

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

des diarrhées, Douleurs abdominales.

Une pneumonie chimique peut survenir au cours d'une journée.

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination, coma qui peut être mortel.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Irritant pour les yeux.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

---

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC0 - Espèces: Fathead minnow (*Pimephales promelas*) = 1000 mg/l - Durée h: 96 -

Remarques: *Oncorhynchus mykiss*

Point final: EC0 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

*Daphnia magna*

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

*Pseudokirchneriella subcapitata*

Point final: NOEC - Espèces: Plantes aquatiques = 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

*Pseudokirchneriella subcapitata*

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques < 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:

*Daphnia magna*

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jours - %: 31.3

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

Log Pow >4

#### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))**  
**HYSO QD (FORMERLY PFQD)**

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**



**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-UN Number: 1993  
 IATA-UN Number: 1993  
 IMDG-UN Number: 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES)(HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS)  
 IATA-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES)(HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS)  
 IMDG-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES, C10-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES)(HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Class: 3  
 ADR - Numéro d'identification du danger : 30  
 IATA-Class: 3  
 IATA-Label: 3  
 IMDG-Class: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Packing Group: III  
 IATA-Packing group: III  
 IMDG-Packing group: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR-Polluant environnemental: Oui  
 IMDG-Marine pollutant: Oui  
 IMDG-EmS: F-E , S-E

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR-Subsidiary hazards: -  
 ADR-S.P.: 274 601  
 ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (D/E)  
 IATA-Passenger Aircraft: 355  
 IATA-Subsidiary hazards: -  
 IATA-Cargo Aircraft: 366  
 IATA-S.P.: A3  
 IATA-ERG: 3L

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

IMDG-Subsidiary hazards: -  
IMDG-Stowage and handling: Category A  
IMDG-Segregation: -  
Q.L.: 5L  
Q.E.: E1

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :  
HYSO QD (FORMERLY PFQD)

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

hydrocarbures aliphatiques >= 30%

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code  | Description                      |
|-----------------------------------------|-------|----------------------------------|
| Flam. Liq. 3                            | 2.6/3 | Liquide inflammable, Catégorie 3 |

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

|                   |        |                                                                       |
|-------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1       | 3.10/1 | Danger par aspiration, Catégorie 1                                    |
| Aquatic Chronic 2 | 4.1/C2 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226                                         | D'après les données d'essais |
| Asp. Tox. 1, H304                                          | Méthode de calcul            |
| Aquatic Chronic 2, H411                                    | Méthode de calcul            |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO QD (FORMERLY PFQD)

mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| LTE:        | Exposition à long terme.                                                                                                     |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STE:        | Exposition à court terme.                                                                                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| STOT SE:    | May cause drowsiness or dizziness                                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| TWATLV:     | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)                         |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |